



N° 11176 * 12
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

@internet-DGFiP N° 2035 - 2010

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

S.I.E.		N° dossier		Clé		Régime		IFU	
DÉCLARANT		N° siret						N° de téléphone	

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société :

- d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
- d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNEE 2009 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)
voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) **Bénéfice :** **Déficit :**

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ²¹

2- Plus-values à long terme imposable au taux de 16 % à long terme exonérées (art. 238 *quindecies* du CGI) à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 *quindecies* I-1 du CGI) à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) à long terme exonérées (art. 151 *septies* B du CGI)

3- Exonération et abattements et **pratiques** (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation) Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* : Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 *octies* ou art. 44 *octies* A : Autres dispositifs : Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Zones franches DOM, art. 44 *quaterdecies* : Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* A : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Montants des crédits ou réduction d'impôt ²² Crédit d'impôt « Formation du chef d'entreprise » : Crédit d'impôt « Investissement en Corse » : Crédit d'impôt « Famille » :

Crédit d'impôt « En faveur de l'apprentissage » : Crédit d'impôt « Pour les dépenses de prospection commerciale » : Crédit d'impôt « Métiers d'art » :

Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement : Réduction d'impôt « Dépenses de mécénat » : Autres réductions ou crédits d'impôts :

5- Valeur ajoutée de l'entreprise Report colonne B ligne EX du tableau 2035-E

Nom, adresse et téléphone du comptable :

du conseil :

de l'association agréée :

N° d'agrément de l'association agréée : À , le

CACHET de l'association agréée (facultatif)

Signature :

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION			
Nature de l'activité				Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Année d'adhésion AN		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA			
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	
		2	À déduire } Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
		3		Honoraires rétrocedés ③	AC
		4	Montant net des recettes	AD	
		5	Produits financiers ④	AE	
		6	Gains divers ⑤	AF	
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	
3	D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	
		9	Frais de personnel } Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC
		11	Impôts et taxes ⑧ } Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
		12		Taxe professionnelle	BE
		13	Autres impôts	BS	
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	
		15	Loyer et charges locatives	BF	
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	
		17	Entretien et réparations	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH
		18	Personnel intérimaire		
		19	Petit outillage ⑩		
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité	TOTAL : transports et déplacements	BJ
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		
		22	Primes d'assurances	TOTAL : frais divers de gestion	BM
		23	Frais de véhicules ⑫ (cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>)		
		24	Autres frais de déplacements (voyages...)		
		25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	BU	BK
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès	TOTAL : frais divers de gestion	BM
		27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		
28	Frais d'actes et de contentieux				
29	Cotisations syndicales et professionnelles BY	TOTAL : frais divers de gestion	BN		
30	Autres frais divers de gestion				
31	Frais financiers ⑭	BP			
32	Pertes diverses ⑮	BR			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)				

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

 N° SIRET

 Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

 Adresse professionnelle :

 Code postal : Ville :
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 **OU À LA PÉRIODE DU :** **AU :**

A. RECETTES		A	B
Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	DF		EF
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	DG		EG
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes DJ à DO ou EJ à EP 1	DH		EH
TOTAL 1	DI		EI
B. DÉPENSES		A	B
Achats	DJ		EJ
Variation de stock 2	DK		EK
Services extérieurs 3	DL		EL
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 3			EM
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti TP 3	DM		
Frais de transports et de déplacements 3	DN		EO
Frais divers de gestion	DO		EP
TVA incluse dans les recettes mentionnées lignes DF ou EF 1	DP		EQ
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DW		ER
Abandons de créances à caractère financier			ES
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à la disposition dans le cadre d'une location-gérance ou d'un crédit-bail ou d'une location de plus de 6 mois à un assujetti TP	DQ		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			EU
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	DY		EV
TOTAL 2	DR		EW
C. VALEUR AJOUTÉE		A	B
TOTAL 1 - TOTAL 2	DS		EX

NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2035-E

La colonne A doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 7 600 000 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira, le cas échéant, au calcul du plafonnement de la taxe professionnelle (article 1647 B *sexies* du CGI), ou à la détermination de la cotisation minimale (article 1647 E du CGI).

La colonne B doit être obligatoirement remplie lorsque le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée telle qu'elle est définie au I de l'article 1586 *quinquies* du code général des impôts, produite au cours de l'exercice clos par l'entreprise quelle que soit la durée de cet exercice ; le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ligne EX de la colonne B doit être reportée sur la 2035 et sur la déclaration 1330-CVAE (déclaration de CVAE).

- 1** À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- 2** Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges ; *a contrario*, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- 3** La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.